

#### Rubrique 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1 Identificateur de produit

|  |   |
|--|---|
| Nom du Produit                         | Lingettes Premium Multi-Usages UltraGrime     |
| Code du produit.                       | 5900  |
| Identificateur de formule unique (IFU) | Non requis                                    |
| Forme nano                             | Le produit ne contient pas de nanoparticules. |

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                        |  |
|------------------------|--|
| Utilisation Identifiée | Main & Nettoyage de surfaces.  |
| Usages déconseillés    | Aucune (Tester la compatibilité avec la surface avant l'application) |

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Identification de la société | Nuvik Europe SAS<br>ZAC des Fouillouses, Rue des Monts d'Or<br>01700 MIRIBEL, France |
| Téléphone                    | + 33 (0) 6 8214 4027   |
| E-mail (personne compétente) | technical@nuvikglobal.com  |

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Tél. d'urgence  | +33 (0)1 45 42 59 59 |
| Langues parlées | Français             |

#### Rubrique 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| 2.1.1 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) | Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement / l'utilisation. |
|---|---|

Ce matériau est produit en tant que « cosmétique » telle que définie dans le règlement (CE) No. 1223/2009 (Règlement Cosmétique) et est donc exempté du règlement CLP 1272/2008 et FDS 2020/878. Une FDS a été fournie uniquement à des fins de communication dans la chaîne d'approvisionnement et recommandations de manipulation/stockage uniquement.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Pictogramme(s) de Danger    | Aucun attribué  |
| Mention(s) d'Avertissement  | Aucun attribué  |
| Mention(s) de Danger        | Aucun attribué  |
| Mention(s) de mise en garde | P102: Tenir hors de portée des enfants.<br>P402+P235: À conserver dans un endroit frais et sec.<br>P501: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. |
| Information supplémentaire  | Non applicable  |

### 2.3 Autres dangers

Rien de connu

## Rubrique 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Classification CE Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et Règlement (CE) n° 1223/2009 (Règlement Cosmétique). Aucun composant de ce mélange n'est présent au-dessus des niveaux de concentration pertinents détaillés dans la section 3.2.1 du règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

|  |   |
|--|---|
| Protection individuelle du premier sauveteur | Éviter le contact avec les yeux. Pas de précautions spéciales requises pour ce produit.   |
| Inhalation                                   | Aucun risque attendu. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.  |
| Contact avec la peau                         | Irritation peu probable. En cas d'irritation cutanée: En cas de contact de la substance avec la peau, laver à grande eau. Appeler un médecin.   |
| contact avec les yeux                        | Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.<br>Consulter un médecin si l'irritation s'étend.   |
| Ingestion                                    | EN CAS D'INGESTION DE LIQUIDE : Non classé commenocif. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Demander une aide médicale en cas de malaise. Si possible montrer cette fiche de données de sécurité. Sinon, montrez l'emballage ou l'étiquette. |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Rien de connu

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.  
Non applicable spécifique recommandation.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyen d'extinction

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés   | Ininflammable. En cas d'incendie utiliser un média d'extinction propre aux conditions environnantes. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.                                       |

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non classé comme inflammable. En cas d'incendie, peut former des fumées toxiques ou irritants. Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

#### Rubrique 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Éliminer les sources d'ignition. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éviter le contact avec les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les déversements importants: Non applicable (Forme du produit)  
Absorber la substance répandue avec du matériel inerte approprié. Mettre dans un récipient approprié. Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.  
Transférer dans un conteneur pour élimination. Laver la zone de déversement avec de l'eau.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir Rubrique:8,13

#### Rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine avec coupe fermée.

Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais.

Tenir éloigné de sources de chaleur ou d'ignition et de la lumière directe.

Température de stockage

Stable à des températures ambiantes. Recommandés: 5 - 35°C.

Matières incompatibles

Rien de connu.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique: 1.2

### Rubrique 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

|       |   |  |
|-------|---|--|
| 8.1.1 | Limites d'exposition sur le lieu de travail | UE et UK Limites d'exposition sur le lieu de travail: Non applicable |
| 8.1.2 | valeur limite biologique                    | Non fixé   |
| 8.1.3 | PNECs et DNELs                              | Non applicable   |

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

|       |   |   |
|-------|---|---|
| 8.2.1 | Contrôles techniques appropriés   | Assurer une ventilation adéquate. Conserver à l'écart de la chaleur et de toute source d'ignition.  |
| 8.2.2 | Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. maintenir une bonne hygiène industrielle. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. |
|       | Protection des yeux/du visage   | Éviter le contact avec les yeux.  |
|       | Protection de la peau   | Non requis normalement.   |
|       | Protection de la peau   | Non requis normalement.   |
|       | Protection respiratoire   | Non requis normalement.   |
|       | Risques thermiques  | Non applicable  |

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|               |   |
|---------------|---|
| État physique | Tissu non tissé blanc imprégné de mélange liquide clair |
| Couleur       | Blanc   |

## Lingettes Premium Multi-Usages UltraGrime

### Code: 5900

|   |   |
|---|---|
| Odeur   | Sans odeur  |
| Point de fusion/point de congélation  | Non fixé.   |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non fixé.   |
| Inflammabilité  | Ininflammable   |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | Non fixé  |
| Point éclair  | Non fixé.   |
| Température d'auto-inflammation   | Non fixé  |
| Température de décomposition  | Non fixé  |
| pH  | 4.5 – 6.5   |
| Viscosité, cinématique  | Mélange liquide imprégné: Eau comme: max. 100 mm <sup>2</sup> /s.                         |
| Solubilité  | Mélange liquide imprégné: Soluble dans l'eau.<br>Chiffon en tissu non tissé: Non soluble. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur logarithmique)                | Non fixé  |
| Pression de vapeur  | Non fixé  |
| Densité et/ou densité relative  | Non fixé  |
| Densité de vapeur relative  | Non fixé  |
| Caractéristiques des particules   | Non fixé  |

### 9.2 Autres informations

Rien de connu

## Rubrique 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non attribué

### 10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes & effet du froid, chaleur et lumière solaire directe.

### 10.5 Matières incompatibles

Rien de connu

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut former des fumées toxiques ou irritantes en cas d'incendie.

Produits de combustion: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

#### Rubrique 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

|   |  |
|---|--|
| Toxicité aiguë - Ingestion  | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw |
| Toxicité aiguë - Inhalation   | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LC50 >20 mg/L (Vapeur)       |
| Toxicité aiguë - Contact avec la peau                                 | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw          |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Cancerogénité   | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Toxicité pour la reproduction   | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |
| Danger par aspiration   | Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |

##### 11.2 Informations sur les autres dangers

|   |   |
|---|---|
| 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien | Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. |
|---|---|

##### 11.2.2 Autres informations

Aucune

#### Rubrique 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

##### 12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.– Estimé LC50 (Mélange): >100 mg/l.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information sur le mélange lui-même.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information sur le mélange lui-même.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information sur le mélange lui-même.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB. Aucun des ingrédients de ce produit ne remplit les critères requis pour être considéré comme une substance PBT ou vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7 Autres effets nocifs

Rien de connu

### Rubrique 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. Peut être éliminé sur une déchetterie d'ordures ménagères. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

#### 13.2 Indications diverses

Emballages de déchets

Enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

### Rubrique 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

|  | ADR/RID          | IMDG                             | IATA/ICAO      |
|--|------------------|----------------------------------|----------------|
| <b>14.1</b> Numéro ONU Ou Numéro d'identification                            | Aucun attribué   | Aucun attribué                   | Aucun attribué |
| <b>14.2</b> Nom d'expédition des Nations unies                               | Aucun attribué   | Aucun attribué                   | Aucun attribué |
| <b>14.3</b> Classe(s) de danger pour le transport                            | Aucun attribué   | Aucun attribué                   | Aucun attribué |
| <b>14.4</b> Groupe d'emballage   | Aucun attribué   | Aucun attribué                   | Aucun attribué |
| <b>14.5</b> Dangers pour l'environnement                                     | Non classé       | Non classé comme Polluant Marin. | Non classé     |
| <b>14.6</b> Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | Voir Rubrique: 2 |                                  |                |
| <b>14.7</b> Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable   |                                  |                |
| <b>14.8</b> Indications diverses   | Aucune           |                                  |                |

### Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

|  |  |
|--|--|
| <b>15.1</b> Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement |  |
| <b>15.1.1</b> EU Autorisations et limites d'utilisation  | Sans restriction   |
| <b>15.1.2</b> Directives nationales  | Règlement REACH (CE) n°1907/2006<br>Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)<br>Règlement (CE) n° 1223/2009 (Règlement Cosmétique)<br>Règlement (EU) 2020/878 |
| <b>15.2</b> Évaluation de la sécurité chimique   | Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.  |



#### Rubrique 16: AUTRES INFORMATIONS

**Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:** Nouveau format du règlement (UE) 2020/878 pour les FDS, toutes les rubriques ont été mises à jour pour inclure les nouvelles données. Veuillez utiliser la FDS avec précaution.– V3.0

#### References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

Ce matériau est produit en tant que « cosmétique » telle que définie dans le règlement (CE) No. 1223/2009 (Règlement Cosmétique) et est donc exempté du règlement CLP 1272/2008 et FDS 2020/878. Une FDS a été fournie uniquement à des fins de communication dans la chaîne d'approvisionnement et recommandations de manipulation/stockage uniquement.

#### LÉGENDE

|           |  |
|-----------|--|
| ADR       | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route    |
| BCF       | Facteur de bioconcentration  |
| CAS       | Chemical Abstracts Service   |
| DNEL      | Niveau dérivé sans effet (DNEL)  |
| CE        | Communauté européenne  |
| ECHA      | Agence européenne des produits chimiques   |
| EU        | Union européenne   |
| IATA      | International Air Transport Association  |
| OACI      | Organisation de l'aviation civile internationale   |
| IMDG      | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international                            |
| LC50      | Concentration létale provoquant 50% de mortalité dans la population testée                   |
| LD50      | Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population testée                            |
| Facteur M | Facteur de Multiplication  |
| OECD      | Organisation de Coopération et de Développement Économiques                                  |
| PBT       | Persistant, Bioaccumulable et Toxique  |
| PNEC      | Concentration prédite sans effet   |
| QSAR      | Relation quantitative structure-activité   |
| REACH     | Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques               |
| RID       | RID: Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses |
| ONU       | Organisation des Nations unies   |
| vPvB      | très Persistant et très Bioaccumulable   |

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

#### Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Uniwipe Europe Ltd ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Uniwipe Europe Ltd n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.



Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Non disponible

\*\*\*\* FIN DU DOCUMENT \*\*\*\*